Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20250423-2025_21-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 23 avril 2025 à 19h00 /
2025eko apirilaren 23ko biltzarra, arratseko 19:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
15 avril 2025 / 2025eko apirilaren 15a	27	15

Etaient présents / Hor izenak :
Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Francis DOMANGÉ, Xalbat GARAT, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Ann SIMON,

Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :
Laetitia LAC (ek) à Marie Pierre CLAVENAD (i)
Antoine COGNAUD (k) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (ri)
Philippe GIRALDI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)
Thomas OYARZUN (ek) à Anita LACARRA (ri)
Murielle LEIZAGOYEN GALARDI (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)

Absents / Hor ez izenak : Nicolas DANEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA, Frédéric CARRICABURU

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

Le Maire indique que lors de la séance du 14/04/2025, les membres présents n'ayant pas été en nombre suffisant pour délibérer valablement sur la délibération n° 2025- 21, *la séance a été levée et renvoyée à ce jour.*

2025- 21 Participation 2024/2025 aux frais de fonctionnement de l'OGEC / OGECaren ibilmoldearendako 2024/2025eko diruzko partehartzea

Dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Sainte Marie à l'Etat, le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire 2024/2025 doit être fixé.
En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (914,38 € / élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'OGEC Sainte Marie.

Le Conseil, ouï cet exposé, **à l'unanimité**,

Considérant que l'Ecole Privée Sainte Marie compte dans ses effectifs 113 élèves résidant à Ascain et 6 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2024, soit un total de 119 élèves,

FIXE le forfait communal pour l'année scolaire 2024/2025 à 108 811,22 € (914,38 € x 119 élèves), réparti comme suit :
- 45 138,55 € en personnel détaché
- 63 672,67 € en participation financière.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20250423-2025_21-DE

DÉCIDE que la participation financière communale ainsi fixée pour 2024/2025 sera versée mensuellement soit 5 306,06 €/mois, et continuera à être versée en 2026, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2025/2026.

AJOUTE qu'un acompte de 40 069,82 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2024 à mars 2025, sur la base du forfait de l'année précédente (5 724,26 €/mois x 7), il reste 23 602,85 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2024 à août 2025.
A partir de septembre 2025, il conviendra de verser 5 306,06€ x 4 soit 21 224,24 € jusqu'en décembre 2025.
Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2025 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2025 s'élèvera à 61 999,87 €.

PRÉCISE que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.
Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez
Le Maire / Auzapez Jauna,
Jean Louis FOURNIER